

2026-116



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 8 juillet 2026 – Délibération n°116

Convocation envoyée,
affichée le : 02/06/2026

Objet : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29
Absents : 0

L'an deux mil vingt-six le huit juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Fabrice FRAYSSINET

Secrétaire de séance : Monsieur Yves DOULS

Résultats :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Florence RAYNAL - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - Mélina COUSI - Damien LAURAIN - Françoise PRADEL - François -Xavier FABRE - Marion PLENACOSTE - Laurent ROBERT - Amandine SAINT-ANTONIN - Bruno PEYRAT - Paul BERGONNIER - Régine ROZIERE.

Liste des délibérations affichée le :

Absents : Vanessa TONNEAU (a donné pouvoir Jean Bastien MAJOREL) - Geoffroy MULLER (a donné pouvoir à Yves DOULS) - René-Paul AVIGNON (a donné pouvoir à Fabrice FRAYSSINET) - Cindy PÈRE-BEDEL (a donné pouvoir à Florian CREYSSELS) - Candice AZDAD (a donné pouvoir à Paul BERGONNIER).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 1406 bis du Code général des impôts, créé par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026, permet aux communes situées hors zone caractérisée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Cette taxe s'applique aux logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition dans les communes ne relevant pas des zones dites « tendues ». Le conseil municipal peut en fixer le taux dans la limite de 50 % depuis la réactualisation de cette loi.

La commune de Sévérac d'Aveyron constate la persistance d'un nombre significatif de logements durablement vacants sur son territoire, contribuant à la dégradation du bâti ancien, à la raréfaction de l'offre de logements disponibles et à la fragilisation de l'attractivité résidentielle de la commune.

2026-116

Dans un contexte de maintien de la population, d'accueil de nouveaux habitants et de revitalisation du centre-bourg, il apparaît nécessaire de poursuivre une politique incitative visant à remettre sur le marché les logements inoccupés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de maintenir l'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Le taux sera précisé chaque année avant le 15 avril de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de la même année.

Il est rappelé que les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts, créé par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice FRAYSSINET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le secrétaire de séance
Yves DOULS